

Direction des Affaires Scolaires

2021 DASCO 110 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (233 887 euros), subventions d'équipement (79 920 euros) et subventions pour travaux (189 219 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) peuvent recevoir tout au long de l'année des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles ou exceptionnelles qui n'avaient pas été prises en compte dans les dotations initiales votées en septembre 2020. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Un montant de 133 890 euros, permettra de compléter la dotation 2021 au titre des dépenses de chauffage pour vingt-cinq établissements. Pour mémoire, cette dernière a été calculée en prenant en compte 90% de la moyenne des dépenses réelles de chauffage constatées au cours des trois derniers exercices clos. Un recensement des besoins, établi sur la base des factures reçues, a été effectué auprès des établissements concernés pour déterminer le montant des dotations complémentaires au titre des dépenses de chauffage, qui vous sont présentées en annexe de la délibération.

Le montant restant, soit 99 997 euros, sera réparti entre quatorze collèges, pour leur permettre de financer des dépenses de fluides (hors chauffage), le transport vers les installations sportives, la maintenance et le remplacement des extincteurs ainsi que l'ouverture d'une classe ULIS dans un collège à la rentrée 2021.

Par ailleurs, les subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 79 920 euros. Elles viennent en complément du recensement annuel des besoins en matériels et mobiliers réalisé auprès de l'ensemble des collèges publics parisiens. Elles permettront de répondre à de nouvelles demandes formulées récemment par les collèges pour offrir de meilleures conditions d'apprentissage aux élèves à hauteur de 30 580 euros. De plus, dans un contexte où la Ville de Paris préconise l'acquisition, et non la location, des matériels de reprographie, un montant total de 49 340 euros permettra également à quatre établissements de financer l'achat de leurs photocopieurs.

Enfin, si les principaux travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 189 219 euros répartis entre vingt-trois établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris